ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/N/RUS/69

24 mai 2016

(16-2798)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	**Membre notifiant:** FÉDÉRATION DE RUSSIE **Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):**
2.	**Organisme responsable:** *Eurasian Economic Commission* (Commission économique eurasienne) **Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:** *Eurasian Economic Commission* (Commission économique eurasienne) *Department for Technical Regulation and Accreditation* (Département de la réglementation technique et de l'accréditation) Téléphone: +7(495)669-24-00 Fax: +7(495)669-24-15 Courrier électronique: dept_techregulation@eurasiancommission.org Site Web: http://www.eurasiancommission.org/
3.	**Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [ ], 5.7.1 [ ], autres:**
4.	**Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):** Produits alimentaires produits à partir d'organismes génétiquement modifiés
5.	**Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:** *Draft amendments No. 2 to the Technical Regulation of the Customs Union "Labelling of Food Products"* (Projet de modification n° 2 du Règlement technique de l'Union douanière relatif à l'étiquetage des produits alimentaires) - TP TC 022/2011 (1 page, en russe)
6.	**Teneur:** Le projet de modification n° 2 du Règlement technique de l'Union douanière relatif à l'étiquetage des produits alimentaires (TP TC 022/2011) établit des prescriptions additionnelles pour l'étiquetage des produits alimentaires obtenus à partir d'organismes génétiquement modifiés.
7.	**Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:** Protection de la santé ou de la sécurité des personnes; prévention de pratiques de nature à induire en erreur et protection des consommateurs

8.	**Documents pertinents:** *Draft amendments No. 2 to the Technical Regulation of the Customs Union "Labelling of Food Products"* (Projet de modification n° 2 du Règlement technique de l'Union douanière relatif à l'étiquetage des produits alimentaires) - TP TC 022/2011 http://www.eurasiancommission.org/ru/act/texnreg/deptexreg/tr/Pages/%d0%bf%d0%b8%d1%89%d0%bf%d1%80%d0%be%d0%b42.aspx *Technical Regulation of the Customs Union "Labelling of Food Products"* (Règlement technique de l'Union douanière relatif à l'étiquetage des produits alimentaires) - TP TC 022/2011 http://www.eurasiancommission.org/ru/act/texnreg/deptexreg/tr/Pages/PischevkaMarkirivka.aspx
9.	**Date projetée pour l'adoption:** Dans un délai minimum de 180 jours à partir de l'adoption du règlement technique **Date projetée pour l'entrée en vigueur:** Dans un délai minimum de 180 jours à partir de l'adoption du règlement technique
10.	**Date limite pour la présentation des observations:** 22 juillet 2016
11.	**Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [ ] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:** *Eurasian Economic Commission* (Commission économique eurasienne) *Department for Technical Regulation and Accreditation* (Département de la réglementation technique et de l'accréditation) Téléphone: +7(495)669-24-00 Fax: +7(495)669-24-15 Courrier électronique: dept_techregulation@eurasiancommission.org Site Web: http://www.eurasiancommission.org/